



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

N°2024/05-0144

L'an 2024, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 mai 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Acquisition et intégration au domaine public des Rues du Général Castelnau et Jean Hirigoyen à Mont de Marsan.

Nomenclature Acte :

3.1 - Acquisition

Rapporteur : Hervé BAYARD

Dans le quartier du Beillet, un lotissement avait été réalisé à la fin des années 1990 sans que les voiries desservant les habitations ne soient cédées à la collectivité en vue de les intégrer dans le domaine public. Il s'agit des rues du Général Castelnau et Jean Hirigoyen, cadastrées BN n°2969, d'une contenance de 2 895 m².

Depuis ces 2 voies ont bénéficié de travaux de requalification, dans la perspective de son intégration dans le domaine public. Ces travaux étant désormais terminés, la voirie répond aux critères d'exigence du domaine public.

Aussi, son propriétaire, la société IN'LI SUD OUEST, accepte de céder à l'euro symbolique la parcelle BN n°2969 en vue de son intégration au domaine public communal.

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,



Vu l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 16 mai 2024,

Considérant que les voies susmentionnées, bien que privées à ce jour, sont ouvertes à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant que l'estimation de France Domaine n'est pas requise pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 180 000 €,

Considérant l'avis favorable des services techniques et de la régie intercommunale de l'eau et de l'assainissement,

Approuve l'acquisition par la Ville de la parcelle BN n°2969 d'une superficie de 2 895 m² auprès de la société IN'LI SUD OUEST pour un montant d'un euro symbolique,

Charge le service foncier de la Ville de Mont de Marsan de la rédaction de l'acte administratif,

Décide l'intégration dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BN n°2969 d'une superficie de 2 895 m²,

Autorise Monsieur le 1er Adjoint au Maire à intervenir à la signature de l'acte administratif et de tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 mai 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-214001927-20240523-2024_05_0144-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



Département des Landes
Extrait cartographique

Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 12/09/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:1 000

IGECOM40

Légende

● Détails ponctuels

Détails linéaires

— Aqueduc

--- Chemin

— Flèche rattachement du n° de parcelle

- Gazoduc ou oléoduc

⚡ Ligne de transport de force

--- Parking, terrasse et surplomb

+ Rail de chemin de fer

— Symbole d'église

--- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport

--- Trottoirs, sentier

■ Cours d'eau

⊠ Voies privées du plan cadastral

Plan délivré par IGECOM40 (ADACL)





Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 040-214001927-20240523-2024_05_0144-DE



AVIS DEMANDE DE RETROCESSION REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT SERVICE GEPU-GEMAPI

Affaire suivie par : Sébastien CRESTE

N/REF. : SC/PM 2023-02

PROJET : RESIDENCE IN'LI SUD OUEST

ADRESSE : RUE HIRIGOYEN ET RUE GENERAL CASTELNAU

PROTECTION INCENDIE :

Présence Point d'Eau d'Incendie (PEI) : -

Essai PEI : -

La protection incendie devra être conforme au règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

RESEAU D'ADDUCTION EAU POTABLE (AEP)

Accessibilité des ouvrages : oui

Implantation des compteurs : conforme

Essai de pression : -

Plan de récolement : oui => intégration SIG à finaliser

AVIS* : FAVORABLE

** L'avis est jugé favorable si les prescriptions techniques cochées ci-dessus sont respectées.*

RESEAU D'EAUX USEES (EU)

Accessibilité des ouvrages : oui

Essai de pression : -

Passage caméra : conforme

Curage des canalisations : oui

Station de pompage : -

- DOE : -

- Attestations (levage / électrique) : -

Plan de récolement : oui => intégration SIG à finaliser

AVIS* : FAVORABLE

** L'avis est jugé favorable si les prescriptions techniques cochées ci-dessus sont respectées.*

RESEAU D'EAUX PLUVIALES (EP)

Accessibilité des ouvrages : oui => réseau séparatif vers infiltration non visible

Passage caméra : conforme (ovalisation partielle)

Curage des canalisations : oui

Plan de principe et détails des dispositifs : non => présence débourbeur

Plan de récolement : oui => intégration SIG à finaliser

AVIS* : FAVORABLE SOUS RESERVE

** L'avis est jugé favorable si les prescriptions techniques cochées ci-dessus sont respectées.*

Mont-de-Marsan, le 19/09/2023

Le Directeur





République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

N°2024/05-0145

L'an 2024, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 mai 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Désignation des membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement.

Nomenclature Acte :

5.3.4 – Désignation de représentants - autres

Rapporteur : Charles DAYOT

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé les statuts du Service Public Industriel et Commercial dénommé « Parc de Stationnement », qui a pour mission l'ensemble des opérations visant à l'exploitation des places de stationnement publiques payantes existantes ou à créer à Mont de Marsan, et plus particulièrement à l'intérieur du centre-ville : le parking souterrain du Midou, le parking Saint-Roch et le parking Dulamon.

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Régie, celle-ci est administrée, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un Directeur et un conseil d'exploitation composé de 9 membres désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, pour la durée du mandat municipal :

- 6 membres issus du Conseil Municipal,
- 3 personnes qualifiées, soit par leurs connaissances techniques, soit par leur expérience des affaires ou de l'administration.

Suite au départ de Monsieur Benjamin MALATY, il y a lieu de désigner les 9 membres qui siégeront au Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement, en vertu des statuts de la dite Régie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les membres suivants :

- 6 Membres issus du Conseil Municipal

Gilles CHAUVIN

Bruno ROUFFIAT



Catherine PICQUET
Pierre MERLET-BONNAN
Chantal PLANCHENAU
Alain BACHE

- 3 membres qualifiés

Emilie LABROUCHE, Présidente du Quartier Centre-ville
Sylvain COUTY, Directeur de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération,
Laurent BERTHOMIER, représentant de l'Union des Cafetiers,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote au sein du conseil municipal a lieu à bulletin secret. Le conseil municipal peut toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire contraire prévoyant expressément ce mode de scrutin, décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Régie des Parcs et Stationnement,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des conseils d'exploitation des deux régies,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Parcs et Stationnement comme suit :

- 6 Membres issus du Conseil Municipal :

Gilles CHAUVIN
Bruno ROUFFIAT



Catherine PICQUET
Pierre MERLET-BONNAN
Chantal PLANCHENAULT
Alain BACHE

- 3 membres qualifiés

Emilie LABROUCHE, Présidente du Quartier Centre-ville
Sylvain COUTY, Directeur de l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de Mont de Marsan Agglomération,
Laurent BERTHOMIER, représentant de l'Union des Cafetiers,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 mai 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2024

N°2024/05-0146

L'an 2024, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mai 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 mai 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABÉ, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Gilles CHAUVIN donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Philippe DE MARNIX,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN.



Mme Chantal PLANCHENault a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Nomenclature Acte :

7.5.4 - Subventions autres

Rapporteur : Delphine LEBLANC

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles ciblés dans les rues principales dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, un nouveau propriétaire a décidé d'engager les démarches auprès de SOLIHA pour lancer les travaux de ravalement (campagne incitative).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce dossier de subventionnement de ravalement pour l'immeuble situé 17-25 rue des cordeliers (section cadastrale AT 569) appartenant à la SCI MONDOVIJA représentée par Madame FOURCADE. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 25 600,48€ TTC. Le montant de la subvention accordée est de 7 680 €.

Ce dossier a été validé par SOLIHA et approuvé par la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie ». Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 26 février 2014 relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération n°2018060227 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018 relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération n°2018120408 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la délibération n°2020090202 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu la délibération n°2023/06-0119 du Conseil Municipal en date du 09 juin 2023 relative au nouveau périmètre de ravalement de façades incitatif et coercitif,

Vu les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI MONDOVIJA en date du 18 avril 2024 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 17-25 rue des cordeliers,

Vu la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 16 mai 2024,

Considérant que la demande de subvention est conforme au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que l'immeuble est situé dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades,

Approuve la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades d'un montant de 7 680€ au profit de la SCI MONDOVIJA représentée par Madame FOURCADE pour l'immeuble situé 17-25 rue des cordeliers,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 mai 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).